

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

DÉLIBÉRATION N° 125 – HABITAT – AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PORTAGE ENTE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET CDC HABITAT PROVISOIRE DE LOTS AU SEIN DES COPROPRIETES DEGRADEES DE LA MOREE ET DE SAVIGNY PAIR A AULNAY-SOUS-BOIS

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France adopté le 30 avril 2024,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis ; adopté par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,
Vu la délibération n°125 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris,
Vu la délibération n°128 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 28 novembre 2018 qui, dans le cadre du « Plan initiative copropriétés » annoncé par le ministre de la Ville et du Logement en octobre 2018, mobilise un réseau d'acteurs et des moyens financiers renouvelés en faveur des copropriétés en difficulté,
Vu la délibération n°88 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 approuvant la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et CDC Habitat Social concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de La Morée et de Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-125-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la délibération n°134 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu la délibération n°151 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°2 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu la délibération n°119 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 approuvant l'avenant n°3 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH-CD relative à la copropriété La Morée signé le 29 septembre 2025 ;

Vu la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du Gros Saule, dite « Savigny Pair », signée le 29 juillet 2021 par l'EPT « Paris Terre d'Envol » et l'ANAH,

Vu la délibération n°85 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 mai 2026 approuvant le lancement de la procédure de passation d'une concession « copropriété dégradée » pour les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois.

Considérant que les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair bénéficient d'un accompagnement public renforcé dans le cadre de dispositifs d'amélioration de l'habitat, soit respectivement une OPAH-CD depuis 2019 et un Plan de Sauvegarde depuis 2021.

Considérant qu'en complément de ces mesures d'accompagnement, l'outil de portage provisoire et ciblé de logements est nécessaire au redressement financier pérenne de ces deux copropriétés.

Considérant qu'une convention de portage provisoire a été établie en 2019 avec la commune d'Aulnay-sous-Bois et CDC Habitat pour une durée de 3 ans, portant sur un maximum de 88 logements au sein des copropriétés de la Morée et de Savigny-Pair.

Considérant qu'un premier avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2024.

Considérant qu'un second avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant qu'un troisième avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2026.

Considérant que par délibération n°85 du 18 mai 2026, le conseil de territoire a approuvé le lancement de la procédure de passation d'une concession « copropriété dégradée » prévue à l'article L.300-10 du code de l'urbanisme pour les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair.

Considérant que la procédure de consultation et de désignation du futur concessionnaire ne pourra être finalisée avant l'échéance actuelle de la convention de portage provisoire.

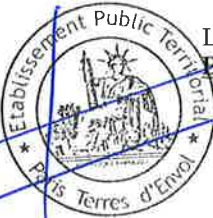
Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'assurer la continuité du dispositif de portage dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future concession.

Considérant que le projet d'avenant n°4 a pour objet de proroger la convention de portage provisoire jusqu'au 9 décembre 2026 et d'actualiser certaines données financières de l'opération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 ci-après annexé à la convention de portage du 9 décembre 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention et tout acte afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-125-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026